

vous l'a dit lui-même « les ecclésiastiques » sont généralement plus versés dans l'étude des lettres que dans celle des sciences, et cela se conçoit : dans les séminaires, on s'applique à donner principalement aux jeunes gens une éducation littéraire, en ne les initiant que dans la mesure du nécessaire aux études scientifiques. La plupart des séminaristes qui entrent dans l'enseignement n'y sont envoyés qu'à titre provisoire et ils savent très bien que pour le plus grand nombre d'entre eux le professeur ne sera qu'une sorte de préparation à une autre carrière. — Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement pour décrire les conséquences d'une pareille instabilité surtout au point de vue scientifique.

Car, si vous prenez pour professeur, par exemple, les sciences physiques, chimiques, mécaniques, mathématiques spéciales, un homme dont l'instruction n'a pas été spécialement dirigée vers elles, mais entraînée, au contraire, et de parti pris vers des sujets opposés, un homme qui non-seulement n'est pas à la hauteur de ses propres études à la hauteur d'un mandat de professeur, mais même n'acceptera ce mandat la plupart du temps que transitoirement et par l'esprit d'obéissance dont il a fait voir, quelles garanties prétendez-vous vous offrir pour le présent et pour l'avenir.

Vous nous citez les résultats de St-Jean, qui a eu neuf bacheliers de reçus sur dix présentés, mais vous oubliez de nous dire combien il y avait dans ce nombre de bacheliers des sciences. En outre, et par contre, je pourrais prendre parmi les établissements libres que vous nous citez comme modèles une autre institution qui n'a pas fait cinq bacheliers des sciences depuis vingt ans. D'ailleurs St-Jean est une institution libre modèle et M. le rapporteur ne doit pas avoir oublié que lors de la fameuse visite qu'il a faite à l'archevêché, Monseigneur lui a déclaré qu'il n'en distrairait pas un professeur pour l'envoyer à Roubaix. On nous cite St-Joseph de Lille, mais les cours de seconde, de rhétorique et de philosophie n'y ayant été créés, qu'après quelques années, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que cet établissement ne forme, ne présente et ne fait recevoir que très peu d'élèves au baccalauréat ce-laitre et je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il n'a formé aucun élève pour le baccalauréat des sciences.

Pour Amiens et Valenciennes, ces institutions sont dirigées par les RR. PP. Jésuites, qui ne sont pas en cause; je n'ai donc pas à m'occuper ici de leurs collèges tout en leur rendant cette justice qu'ils sont considérés comme très-avancés sous le rapport des études; mais, encore une fois, il ne faut point confondre les Jésuites avec les ecclésiastiques des institutions libres dirigées par Mgr l'archevêque de Cambrai. Si j'en excepte St-Jean dont on ne vous donnera pas un second exemplaire, je ne trouve donc ni heureux ni concluants, les modèles cités par M. le rapporteur, et personne ne mettra en doute que ma liste serait plus complète que la sienne, si je voulais énumérer les bacheliers et les élèves hors ligne sortis des collèges communaux tels que Lille, Douai, etc. etc.!!! Pour arriver à obtenir à Roubaix de semblables résultats, l'Université n'aurait à faire ni de bien grands efforts, ni d'énormes sacrifices ayant toujours sous la main une grande quantité de professeurs prêts à entrer dans l'institution.

Je vous ferai remarquer à ce propos, Messieurs, que le professorat a été pour les membres de l'Université une libre vocation; ces Messieurs savaient parfaitement en embrassant cette carrière ingrate, qu'ils trouveraient à côté d'eux dans la vie, des positions plus élevées, plus lucratives surtout; ils n'ignoreraient pas, croyez le bien, qu'ils auraient pu rencontrer des places plus rémunérées et des emplois dont les appointements s'élevaient parfois à des traitements de colonels et de généraux — suivant les expressions du rapport; et, soit dit en passant, je crois qu'en leur prêtant gratuitement, ou pour les besoins de sa cause des sentiments de découragement, M. le rapporteur a méconnu l'esprit d'abnégation et le désintéressement des professeurs de l'Université.

Je dois relever une autre erreur du rapporteur de la commission : quand il nous dit que le directeur d'un établissement libre choisit lui-même ses professeurs, c'est Mgr l'archevêque de Cambrai qui est chargé de ce soin dans les institutions de St-Charles et je crois vous avoir édifié sur les titres que ces professeurs ont à cette nomination, leur école normale ayant été le séminaire.

M. le ministre de l'Instruction publique, au contraire, nomme dans ses collèges des professeurs spéciaux pour chaque science et pour chaque classe de lettres. Ces professeurs formés à l'École normale pour l'Instruction et munis de leur grades et de toutes les garanties de savoir que nous pouvons désirer; leur vie doit être consacrée à l'enseignement dont ils sont chargés; ils n'ont point d'autre but, d'autre aspiration, et non plus que les ecclésiastiques, qui bien souvent sont appelés à venir en aide dans les paroisses au clergé séculier, ils ne sont mêlés au tourbillon des affaires et du monde.

Et d'ailleurs l'histoire de l'enseignement secondaire à Roubaix qui vient de vous être tracé d'une façon si complète, illustrerait les yeux aux plus endurcis s'ils pouvaient douter encore de l'insuccès certain du replâtrage que l'on nous propose.

Evidemment, le programme de 1853 était plus large que celui que vous nous offrez aujourd'hui, qu'avez vous produit depuis lors? Avez vous eu un seul élève qui ait dépassé chez vous la troisième littéraire? La faute en est aux parents, dites-vous, qui vous ont retiré leurs

enfants; je vois cette faute, moi, dans une organisation vicieuse des classes de français et des cours scientifiques, et cette organisation vicieuse vous ne la reformez même pas dans le programme nouveau que vous nous présentez aujourd'hui.

Car enfin, ces classes de français et ces cours scientifiques n'ont existé chez vous que de nom. Avez-vous formé un seul élève utile à l'industrie? et si votre programme actuel est moins complet, moins bien déterminé, que celui de 1853 vous est-il si difficile de comprendre que vous arriverez nécessairement à des résultats plus médiocres encore s'il est possible. Ne venez donc pas nous soutenir sérieusement qu'un établissement libre donnera les mêmes avantages qu'un collège communal.

J'aborde la deuxième question : Une ville est-elle plus maîtresse de surveiller les études dans un collège communal que dans une institution libre? M. le rapporteur vous répond : Il est bien vrai que la ville n'a rien à voir dans la surveillance d'un établissement libre, mais, le directeur d'une telle institution, intéressé à son succès, nous présente par cela seul les meilleures garanties.

Ainsi, c'est entendu, vous aurez d'un côté pour seule et unique garantie, et sans surveillance possible, l'intérêt du directeur et son amour propre.

De l'autre, toujours d'après M. le rapporteur « la ville a bien le droit de s'ingérer dans les affaires d'un collège communal, mais comme dans ces sortes de collèges les traitements du principal et des professeurs sont garantis pour cinq ans au moins, en cas de conflit la ville ne pourrait obtenir le remplacement d'un professeur sans détruire l'homogénéité qui doit toujours exister dans un établissement de ce genre, et, si le principal venait à être en désaccord avec la ville, la ville seule en souffrirait, la position du principal et des professeurs étant garantie pour cinq ans. »

En résumé, tout cela signifie que d'un côté, la ville n'a droit à rien qu'à une installation, et que de l'autre elle a un droit de surveillance perpétuelle, et, par un artifice de discussion que je vais démasquer, on ose conclure que la ville est plus maîtresse d'exercer une surveillance du côté précisément où elle n'a aucun droit de le faire.

On suppose, en effet, d'un côté un conflit, et de l'autre une marche admirable, nécessaire par l'intérêt particulier du directeur. Mais, dites moi, le principal d'un collège communal est-il moins intéressé que le directeur d'une institution libre à la bonne administration de son établissement? Et si vous me répondez que ce dernier ayant sa position garantie y mettra moins d'amour-propre, je vous affirme que vous infligez gratuitement une nouvelle insulte aux principaux des collèges communaux en leur supposant un amour de l'argent qui primerait tous leurs devoirs.

Et puis que vous supposez un cas de conflit dans un collège communal où nous avons les coudées franches, supposez-le également dans une institution libre sur laquelle vous avez abdicqué tout droit de surveillance. Que pouvez-vous alors? à quoi aboutissez vous? à rien, vous n'avez le droit de rien faire, vous êtes lié par votre contrat, et dans ce cas comment retrouverez-vous la légitime action que l'administration municipale doit exercer sur tous ses administrés et dans leur intérêt? Qu'avez-vous fait de la dignité de cette administration? Vous lui avez créé une rivalité, non seulement puissante mais encore nécessairement victorieuse; car bon gré mal gré la ville devra céder toujours devant un contrat qu'elle aura consenti.

Quand vous aurez demandé à M. le Maire de Tourcoing à quoi se réduisent, vis-à-vis de la position dont Mgr de Cambrai a su si admirablement tirer parti, les prérogatives de son administration, dans quels filets étroits se meut sa liberté d'action toutes les fois qu'il se trouve en rapport avec le collège (et cependant, Tourcoing a une apparence de collège communal) vous ne viendrez plus nous vanter vos prétendus droits à surveiller les établissements sur lesquels le clergé a établi sa domination.

En vérité, Messieurs de la commission, si l'examen des deux questions que je viens de discuter à su vous décider dans le choix d'un établissement libre, il faut que le parti pris que vous reprochez à vos adversaires vous ait singulièrement fermé les yeux.

Notre parti pris, à nous, c'est celui d'élargir les bases de l'Instruction publique à Roubaix, d'élever dans notre ville le niveau de l'intelligence, d'ouvrir à notre jeune génération, si laborieuse et si apte aux choses de l'esprit, la voie large et utile des sciences; c'est celui d'obtenir pour résultat de toutes ces améliorations l'élevation de notre cité au premier rang des villes industrielles de la France et du monde entier. Roubaix assez grand par l'initiative seule du capital; à nous de le rendre sans rival par cette initiative aidée de la science des agents industriels.

Je rentre dans la discussion du rapport, et je vous demande ce que vous faites de votre fameuse question d'homogénéité vis-à-vis de ces mutations ecclésiastiques qui chaque mois retirent des institutions libres des professeurs installés pour y mettre à leur place des élèves sortant des séminaires! Certes, je partage votre avis, quand vous dites que les changements fréquents sont nuisibles à la prospérité des établissements publics, mais dans quel genre d'établissements les rencontrons-nous le plus fréquemment?

Je n'ai rien à dire sur la question de catégorie des collèges communaux telle

qu'elle a été présentée par M. le Rapporteur; il l'a résumé clairement et je suis de son avis, quand il propose au choix de la ville. — Dans le cas où elle se déciderait pour un collège communal — la seconde catégorie, c'est-à-dire au compte des principaux avec subvention des villes. Je suis également d'accord avec lui sur l'abaissement des prix d'externat; moins vous élèverez les prix, plus vous aurez d'élèves, plus vous répandrez l'Instruction; — c'est là notre but, ce sera aussi un moyen d'arriver à avoir des études solides, car nous ne devons pas oublier que les classes nombreuses, forment les classes fortes.

Maintenant, Messieurs, j'arrive à cette affirmation de votre rapporteur que les aspirations Catholiques de Roubaix empêcheraient la réussite de tout autre établissement qu'une institution libre dirigée par Mgr l'archevêque de Cambrai; en d'autres termes qu'un collège communal n'aurait d'autre perspective que l'abandon et la ruine.

Non-seulement nous faisons la part de l'esprit Catholique de Roubaix, mais nous nous y associons de grand cœur et nous reconnaissons si bien la nécessité de l'introduire dans l'éducation que nous nous étions entendus pour demander un collège communal établi sur les mêmes bases que celui de Tourcoing, c'est-à-dire un collège mixte. Mais nous constatons aujourd'hui avec regret, comme l'honorable rapporteur, que du côté de l'Archevêché comme de celui de l'Université, nous avons rencontré dans l'étude de ce projet des difficultés insurmontables. — M. le Rapporteur vous les a fait connaître en peu de mots, quand il vous a dit, que Monseigneur ne consentirait jamais à accepter une position dans laquelle, en cas de conflit, il ne serait pas le maître d'agir comme il l'entendrait. Abandonnons donc cette idée, mais non celle d'un collège communal sous une direction ecclésiastique.

Car, croyez-vous donc que les Roubaixiens soient à ce point dépourvus d'esprit pratique, que si vous fondez dans leur ville, sous une direction ecclésiastique, je le répète, un collège composé de professeurs offrant toutes les garanties désirables, ayant un programme d'études solides et rédigé dans un sens nécessaire aux progrès industriels, un collège dans lequel leurs enfants pussent trouver, sans quitter le sein de la famille, une éducation et une instruction qui les rendissent aptes à toutes les carrières, croyez-vous dis-je, qu'ils préféreraient à en séparer pour les envoyer chercher ailleurs ce qu'ils trouveraient ainsi sous leur main? Et d'ailleurs semble-t-il dans l'étude de la question, à-t-elle la fortune nécessaire pour avoir ces sortes de goûts? N'est-ce pas elle qui est en cause dans cette grave affaire?

N'est-ce point de son avenir que nous décidons aujourd'hui? Et croyez-vous que ces mots d'Université et d'institution libre aient une influence à ses yeux qu'elle préférerait à ses enfants la science des mains de l'Université plutôt que de les confier à ses soins?

L'Université doit-elle donc être un pareil épouvantail que son nom seul suffit pour établir le vide dans un collège communal? Je vous l'ai déjà dit, Messieurs, nous avons demandé et obtenu pour notre collège, outre l'aumônier qui y sera attaché, une direction ecclésiastique; les classes de huitième, neuvième et élémentaires seront laissées au compte du Principal qui étant ecclésiastique prendra nécessairement des ecclésiastiques pour les diriger; vos enfants sortant à sept ans de la salle d'asile, leur seront confiés jusqu'à l'âge de dix ou onze ans, époque de leur première communion, et si vous le désirez les études mêmes seront surveillées par des ecclésiastiques.

Ne trouvez-vous point dans ce programme toutes les garanties nécessaires pour l'éducation catholique de vos enfants? En outre, comptez-vous pour rien la conscience du père qui dirigera votre collège, les principes de l'éducation première que vous aurez su inculquer à vos fils et les exemples du foyer domestique?

Si après cela quelques parents riches continuent à nous retirer leurs enfants pour les envoyer au loin, ils n'auront plus du moins, le prétexte de l'insuffisance des études, et la classe moyenne qui en définitif formera le nombre, et, par le fait, la force, la richesse et l'avenir de notre collège, aura trouvé satisfaction à ses justes aspirations vers la science et vers une bonne éducation.

D'autres se chargeront de la question financière qui devra peser aussi d'un grand poids dans votre détermination; pour moi, il me suffit de vous avoir démontré que les motifs qui avaient déterminé votre commission à adopter le choix d'un établissement libre n'existent pas, et qu'ils sont au contraire tout à l'avantage de la création d'un collège communal.

J'ai essayé de vous faire toucher du doigt le profit considérable que retireraient de cette création l'immense majorité des pères de famille et la ville elle-même, et je n'hésite pas à croire, qu'éclairés par les considérations que je viens de développer devant vous, vous abandonneriez le système qui vous avait été si habilement présenté par M. le Rapporteur de votre commission. L'intérêt général et les besoins de notre chère cité, voilà les deux guides qui m'ont servi dans l'étude et dans la discussion de cette question difficile, et comme je suis depuis assez longtemps dans ce conseil pour savoir que personne ne saurait y apporter d'autre règle de conduite, j'ai la ferme persuasion que vous voterez avec moi le renvoi du rap-

port à la commission pour un nouvel examen et un amendement de la question dans le sens d'un collège communal.

A. SIOEN-PIN.

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

#### CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 23 mai 1866.

Présents : MM. Ernoul-Bayart, maire, J. Lagache, C. Descat, J. Renaux-Lemerre, adjoints ;

MM. P. Parent, Pollet-Desquiers, G<sup>m</sup> Leleuvre, A. Wibaux, E. Frasez, L. Watinne, Dellebecq Desfontaines, A. Prouvoit, L. Voreux, Moteley-Jouville, A. Dewarlez, Motte-Bossut, Letocart-Duvillier, J.-B. Duburcq, Toulemonde Nollet, Sioen-Pin, A. Delaoutre, Ch. Bourbier, F. Duthoit, D. Salembier, H. Ternynck.

Absents : MM. Tiers-Bonte fils, P. Catteau, Ferret-Duthoit, J.-B. Ducatteau, MM. E. Hannart, L. Eckmann, Dubar-Ferrier, en voyage.

M. Sioen-Pin, secrétaire pour la session.

Le Conseil :

1<sup>o</sup>. Approuve le compte administratif, le budget supplémentaire de 1866, et les comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance et de l'Administration des Hospices ;

2<sup>o</sup>. Prend une délibération relative aux procès verbaux des séances ;

3<sup>o</sup>. Entend lecture d'une réponse de M. le Maire de la ville au rapport de M. Letocart sur les travaux publics communaux ;

4<sup>o</sup>. Nomme une Commission de 5 membres pour entendre une proposition relative aux Sœurs de Charité ;

5<sup>o</sup>. Vote un supplément de crédit pour l'assainissement des rues et cours particulières.

6<sup>o</sup>. Fait droit à un demande d'indemnité pour une surcharge de muraille.

7. Vote les conclusions du rapport de la Commission du service des omnibus entre Tourcoing et Roubaix ;

8. Approuve une augmentation de 10,000 fr. sur le devis de reconstruction du Presbytère de la paroisse St-Martin et de deux maisons vicariales ;

9. Vote un crédit de 4,300 francs pour additions et modifications au Presbytère de la paroisse Notre-Dame ;

10. Ouvre un crédit supplémentaire pour le complément du pavage de la place de la Fosse-aux-Chênes ;

11. Vote un crédit pour le citernage de la salle des calorifères à la Condition publique ;

12. Emet le vœu, vis-à-vis des engagements pris par le contrevenant, qu'il soit sursis à toutes poursuites relatives à une contravention de grande voirie ;

13. Décharge deux riverains du riez du Trichon de la moitié des frais de recouvrement dudit riez, en considération des travaux antérieurs exécutés par eux.

14. Vote un crédit pour augmentation de traitement du professeur de peinture ;

15. Ouvre un crédit sur le budget de 1867 pour l'achat d'appareils pour le cours de physique ;

16. Repousse une demande d'indemnité faite par un entrepreneur ;

17. Approuve 33 rapports de la commission de logements insalubres et vote les mesures d'interdiction et d'assainissement qui y sont indiqués ;

18. Renvoie devant la commission des rues l'offre de la rue de la Chapelle de Beurepaire ;

19. Et l'offre d'une rue allant de la Basse Masure au Chemin de Couteaux ;

20. Renvoie devant la même commission la demande d'ouvrir diverses rues dans le quartier des RR. PP. Récollets ;

21. Vote un supplément de 309 fr. 85 c. pour terminer le compte de repavage de la rue de l'Espérance ;

22. Emet à l'unanimité le vœu qu'il soit créé le plus tôt possible à Roubaix un Tribunal de commerce.

Chaque année, à l'époque où nous sommes, les prévisions sur l'apparence des récoltes ne font jamais défaut; elles tendent d'habitude à exercer une certaine influence sur les cours des grains pendant les dernières phases de la campagne commerciale. Cette année, on n'est pas sans émettre des plaintes sur quelques sécheresses causées par la lune rousse sur les champs de blé, quelques-uns présentent répétition, une teinte jaunâtre d'un augure peu favorable. Mais que la chaleur, qui nous est enfin venue, persiste et cette teinte malade ne tardera pas à disparaître sous une nuance verdoyante indice d'une vigoureuse végétation. L'opinion prédominante est, toutefois, que la prochaine moisson ne sera pas aussi précoce qu'on semblait d'abord avoir lieu de le penser.

Au marché aux grains de Lille du 23 mai, il y a eu une hausse de 58 cent. à l'hectolitre.

Le Mémorial de Lille publie la lettre suivante :

L'administration des postes exige que sur tout envoi d'échantillons ou de marchandises, il soit porté sur l'adresse en caractères d'imprimerie, le nom de l'expéditeur, faute de quoi, le paquet est refusé. Comme beaucoup de personnes n'ont pas leur nom imprimé, vous voyez une dame mettre sur un envoi d'échantillons, le nom de sa modiste, de son épicière ou d'un

autre fournisseur, dont elle détache le nom d'une facture pour coller sur son paquet.

Je me demande l'utilité que cette mesure peut avoir pour l'administration des postes ?

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au lieu de savoir toujours le nom des personnes qui m'envoient les paquets par la poste, j'y vois souvent des noms inconnus et des professions avec lesquelles je n'ai aucun rapport d'affaires.

« UN ABONNÉ AU Mémorial. »

On nous prie de reproduire la note suivante :

« Un grand festival d'harmonie et de fanfare sera offert par la ville de Malines, qui fait appel aux sociétés et aux corps de musique du pays et de l'étranger, le dimanche 8 juillet prochain, à l'occasion de la kermesse. Le programme de cette fête vient d'être publié. Les sociétés qui auront l'intention de participer au festival, devront adresser leur adhésion écrite à l'administration communale de Malines avant le 20 juin. »

« Les sociétés voyageant en corps sur les chemins de fer français et belges et réunissant au moins vingt membres jouiront d'une réduction de 25 p. c. sur le prix définitif de transport, lorsque la distance parcourue sera de 30 kilomètres au moins. Il suffira de déposer aux stations de départ et de retour une liste détaillée des membres, légalisée par l'autorité. »

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

### THÉÂTRE

On nous annonce pour dimanche : *Les Mystères de l'Été*, ce vaudeville désopilant dont les amateurs du rire ont conservé le souvenir, cette pièce, remontée avec le plus grand soin par notre directeur, attirera, comme par le passé, nous n'en doutons pas, la foule au théâtre. Au premier acte, (le café chantant) notre cantatrice, Mme Gerazier chantera le grand air du *Barbier de Séville*, avec cette charmante voix et cette méthode qui l'ont si bien fait apprécier du public roubaixien.

On s'occupe aussi de monter *le Mergul de fer*, le plus grand succès de Paris en ce moment. Cet ouvrage émouvant que le journal le *Soleil* offre à ses lecteurs. Cette fois encore, le public de Roubaix pourra avoir celui de Lille, juger de la valeur de cette œuvre qui marquera dans les annales théâtrales.

### Tribunaux

La cour d'assises de la Haute-Garonne a rendu mardi, son arrêt dans l'affaire Aspe. Le verdict du jury a été affirmatif sur toutes les questions, mais avec admission de circonstances atténuantes.

Aspe a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La Cour d'assises de la Seine a vu dernièrement un spectacle singulier. Un homme s'assied sur le banc des accusés, on lui reproche d'avoir commis un faux en matière de commerce. Pendant toute la durée de l'instruction il a nié énergiquement sa culpabilité, et l'individu au préjudice duquel il aurait fait le faux, a soutenu avec la même énergie l'existence matérielle du crime. Mais à l'audience tout a changé; l'accusé prétend qu'il n'a fait le faux que pour être amené en Cour d'assises, et pour avoir l'occasion de proclamer l'innocence de son père, condamné par erreur pour un assassinat qu'il n'a point commis. Le principal témoin, la victime du faux vient à son tour tenir le même langage, et avouer que toute cette affaire n'est qu'une singulière et pieuse comédie inventée entre l'accusé et lui pour arriver à une réhabilitation d'un nouveau genre. Ils ont cru, tous deux, qu'après avoir suscité un vrai scandale judiciaire, ils pourraient appeler l'attention publique sur la situation déplorable d'un innocent condamné. Ils ont imaginé que le seul moyen d'obtenir une réparation solennelle était d'amener l'un d'eux à une audience publique et de sacrifier à la mémoire de son père sa liberté et son honneur.

Folie, dit-on, idée bizarre et insensée ! — Nous ne trouvons pas l'inconcevable combinaison de rouages inusités imaginée par ces braves gens pour établir l'innocence d'un homme condamné aux travaux forcés à perpétuité, si mal trouvée et si naïve dans sa conception. Par quels moyens, en effet, une famille stérile à tout jamais par une pareille condamnation peut elle arriver à une réhabilitation complète ?

La grâce n'efface point la honte du châtiment subi ou ordonné; la révision d'un procès criminel ne peut être effectuée que s'il y a deux arrêts contradictoires, deux individus condamnés pour un seul et même fait. Nos lois humaines ont décrété leur propre infailibilité et n'admettent la possibilité d'une erreur que dans le cas où l'existence matérielle de cette erreur résulte de la chose jugée elle-même. C'est contre cette sévérité de la législation que ce pauvre homme a protesté à sa manière et peut-être son dévouement filial poussé si loin atteindra-t-il le but mieux que ne l'eussent fait de savantes consultations ou de puissantes influences.

T. CAMPENON